

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE BOIS-DES-FILION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 7203 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 7200 AFIN
D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT
7002 ET D'AJOUTER DES NORMES PARTICULIÈRES
(SECTEUR MARCEL-PROVOST)**

- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage numéro 7200 est en vigueur depuis le 17 mars 2018;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut modifier ce règlement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., ch. A-19.1)
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le règlement 7002 modifiant le règlement 7000 sur le plan d'urbanisme afin d'y inclure le programme particulier d'urbanisme (PPU) secteur Marcel-Provost;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit modifier le règlement de zonage conformément à la loi afin d'assurer la conformité au plan d'urbanisme et au PPU (règlement de concordance);
- CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de modifier le règlement de zonage afin de prévoir les normes particulières et complémentaires pour encadrer les nouvelles zones de zonage visant le secteur du PPU;
- CONSIDÉRANT QUE** le dépôt du premier projet de règlement a été fait lors de la séance du conseil tenue le 5 mars 2019 et que l'avis de motion a été dûment donné à cette même séance conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 mars 2019, au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi;
- CONSIDÉRANT QUE** suivant l'assemblée publique de consultation, le second projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 mars 2019 sans modification;
- CONSIDÉRANT QUE** que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, soit les modifications qui ne découlent pas de l'exercice de concordance;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis public a été donné aux personnes habiles à voter concernées et susceptibles d'être intéressées à signer une demande d'approbation référendaire en date du 28 mars 2019 et qu'aucune demande n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT 7203 CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 L'annexe 1 « Plan de zonage » est modifiée par :

1. La suppression de la zone H-18;
2. La création de la zone H-20;
3. La création de la zone H-21;
4. La création de la zone H-22;
5. La création de la zone H-23;
6. La création de la zone H-24;
7. La création de la zone H-25;
8. La création de la zone P-04;
9. La création de la zone M-07;
10. La création de la zone M-08;
11. La modification des limites de la zone H-12 afin de s'arrimer avec les limites de la nouvelle zone H-21;
12. La modification des limites de la zone M-02 afin de s'arrimer avec les limites des nouvelles zones M-07, M-08 et P-04;
13. L'agrandissement de la zone M-03 afin de s'arrimer avec les limites de la nouvelle zone P-04

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3 L'annexe 2 « Grilles des spécifications » est modifiée par :

1. La suppression de la grille des spécifications de la zone H-18;
2. L'ajout de la grille des spécifications de la zone H-20;
3. L'ajout de la grille des spécifications de la zone H-21;
4. L'ajout de la grille des spécifications de la zone H-22;
5. L'ajout de la grille des spécifications de la zone H-23;
6. L'ajout de la grille des spécifications de la zone H-24;
7. L'ajout de la grille des spécifications de la zone H-25;
8. L'ajout de la grille des spécifications de la zone P-04;
9. L'ajout de la grille des spécifications de la zone M-07;
10. L'ajout de la grille des spécifications de la zone M-08.

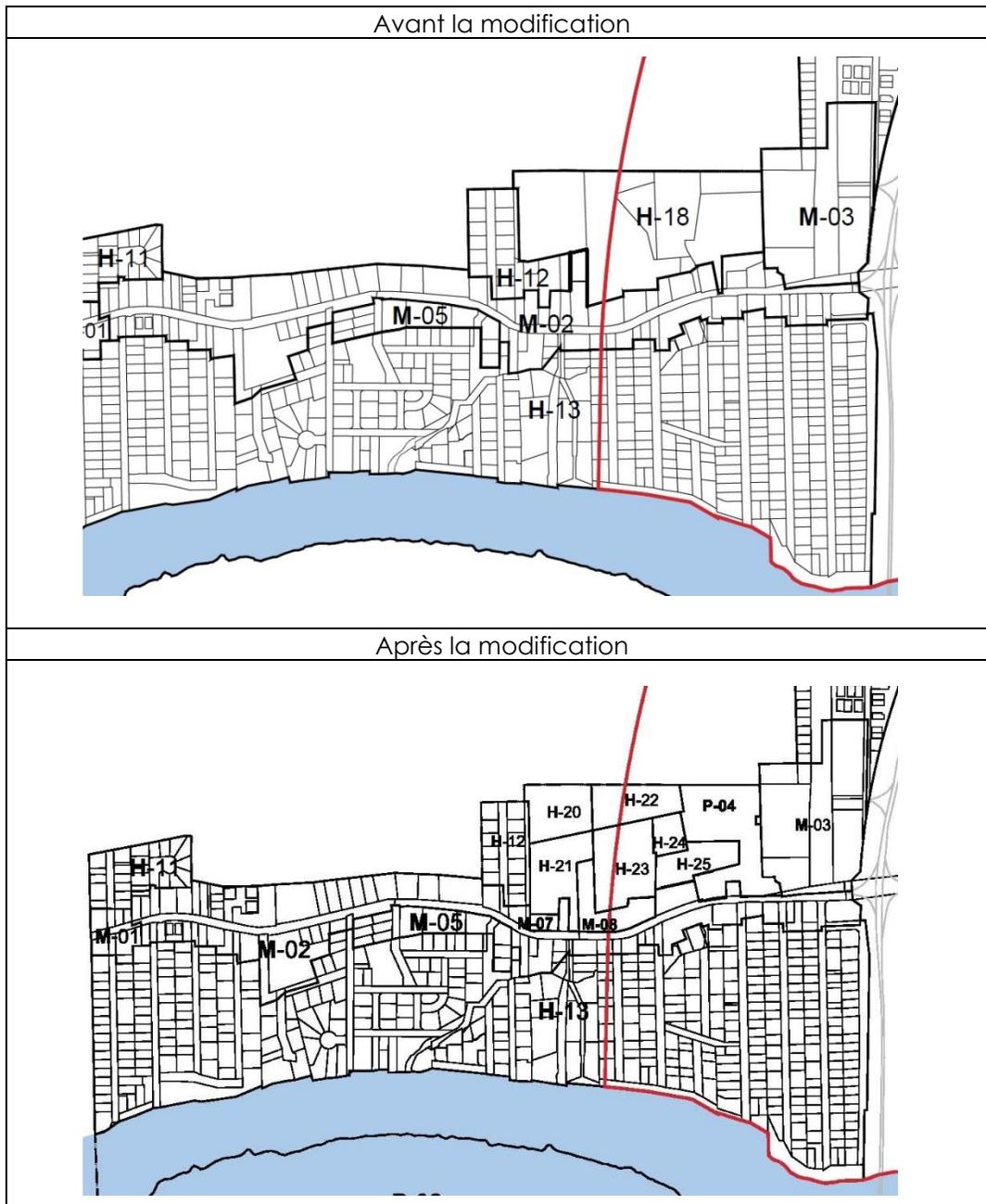
Le tout tel qu'illustré à l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

GILLES BLANCHETTE
MAIRE

Me ANNIE CHAGNON
GREFFIÈRE

ANNEXE A – MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE



Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

ANNEXE B – NOUVELLES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS								Zone H-20											
Annexe 2 du Règlement de zonage																			
GROUPES ET CLASSES D'USAGES								Ville de Bois-des-Filion											
H - Habitation								USAGE(S) spécifiquement autoriséé(s)											
H1 Unifamiliale	•	•																	
H2 Bifamiliale			•	•															
H3 Trifamiliale					•	•													
H4 Multifamiliale																			
H5 Collective																			
C - Commerce																			
C1 Local																			
C2 Artériel et services aux entreprises																			
C3 Restauration																			
C4 Divertissement																			
C5 Récréation extérieure																			
C6 Hébergement																			
C7 Automobile																			
C8 Services routiers et pétroliers																			
C9 Para-industriel et lourd																			
I - Industriel																			
I1 Artisanale ou à incidence légère																			
P - Public et communautaire																			
P1 Institutionnelle et communautaire																			
P2 Utilité publique																			
P3 Parcs et espaces verts							•												
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)											
Mode d'implantation																			
Isolé																			
Jumelé	•		•		•														
Contigu		•		•		•													
Marges																			
Avant (min.)	3	3	3	3	3	3													
Latérales (min.)	2	2	2	2	2	2													
Arrière (min.)	5	5	5	5	5	5													
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										DISPOSITION(S) spécifique(s) applicable(s) à la zone									
Hauteur du bâtiment																			
En étages (min. / max.)	2 / 3	2 / 3	2 / 3	2 / 3	2 / 3	2 / 3													
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12													
Superficie min. d'implantation au sol	70	70	70	70	70	70													
Dimensions																			
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	7	7	7	7													
CARACTERISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL								NOTES											
Nombre maximal de logement								Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.											
Superficie maximale de plancher - m ²																			
Localisation dans le bâtiment																			
Sous-sol et rez-de-chaussée																			
À tous les niveaux																			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)																			
Superficie du terrain - m ² (min.)	225	175	225	175	225	175													
Largeur du terrain (min.)	9	7	9	7	9	7													
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-	-	-	-													
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION												MODIFICATIONS							
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 50%;">No. de règlement</th> <th style="width: 50%;">Entrée en vigueur</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">7203</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </table>				No. de règlement	Entrée en vigueur	7203					
No. de règlement	Entrée en vigueur																		
7203																			
Entreprise artisanale ou semi-artisanale																			
Logement supplémentaire en sous-sol																			
Location de chambres																			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								Date: 5 décembre 2017											
Usage mixte																			
Usage multiple																			
Entreposage extérieur																			
Projet intégré	•	•	•	•	•	•													

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaut.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-21

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			•	•			
H3 Trifamiliale					•	•	
H4 Multifamiliale							
H5 Collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et services aux entreprises							
C3 Restauration							
C4 Divertissement							
C5 Récréation extérieure							
C6 Hébergement							
C7 Automobile							
C8 Services routiers et pétroliers							
C9 Para-industriel et lourd							
I - Industriel							
I1 Artisanale ou à incidence légère							
P - Public et communautaire							
P1 Institutionnelle et communautaire							
P2 Utilité publique							
P3 Parcs et espaces verts							•
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé							
Jumelé	•		•		•		
Contigu		•		•		•	
Marges							
Avant (min.)	3	3	3	3	3	3	
Latérales (min.)	2	2	2	2	2	2	
Arrière (min.)	5	5	5	5	5	5	
CARACTERISTIQUES DU BATIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2 / 3	2 / 3	2 / 3	2 / 3	2 / 3	2 / 3	
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	
Superficie min. d'implantation au sol	70	70	70	70	70	70	
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	7	7	7	7	
CARACTERISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL							
Nombre maximal de logement							
Superficie maximale de plancher - m2							
Localisation dans le bâtiment							
Sous-sol et rez-de-chaussée							
À tous les niveaux							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	225	175	225	175	225	175	
Largeur du terrain (min.)	9	7	9	7	9	7	
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-	-	-	-	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•	
Entreprise artisanale ou semi-artisanale							
Logement supplémentaire en sous-sol							
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	•	•	•	•	•	•	

Ville de Bois-des-Filion

USAGE(S) spécifiquement autorisé(e)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(e)

DISPOSITION(S) spécifique(s) applicable(s) à la zone

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
7203	

Date: 5 décembre 2017

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaut.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-22

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale	•	•					
H3 Trifamiliale			•	•			
H4 Multifamiliale							
H5 Collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et services aux entreprises							
C3 Restauration							
C4 Divertissement							
C5 Récréation extérieure							
C6 Hébergement							
C7 Automobile							
C8 Services routiers et pétroliers							
C9 Para-industriel et lourd							
I - Industriel							
I1 Artisanale ou à incidence légère							
P - Public et communautaire							
P1 Institutionnelle et communautaire							
P2 Utilité publique							
P3 Parcs et espaces verts						•	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé							
Jumelé	•		•				
Contigu		•		•			
Marges							
Avant (min.)	5	5	5	5			
Latérales (min.)	2	2	2	2			
Arrière (min.)	5	5	5	5			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	3 / 4	3 / 4	3 / 4	3 / 4			
En mètres (min. / max.)	8 / 14	8 / 14	8 / 14	8 / 14			
Superficie min. d'implantation au sol	70	70	70	70			
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	7	7			
CARACTÉRISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL							
Nombre maximal de logement							
Superficie maximale de plancher - m²							
Localisation dans le bâtiment							
Sous-sol et rez-de-chaussée							
À tous les niveaux							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	225	175	225	175			
Largeur du terrain (min.)	9	7	9	7			
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-	-			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•			
Entreprise artisanale ou semi-artisanale							
Logement supplémentaire en sous-sol							
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	•	•	•	•			

Ville de Bois-des-Filion

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITION(S) spécifique(s)
applicable(s) à la zone

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
7203	

Date: 5 décembre 2017

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaut.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-23

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unitaire						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale	•					
H5 Collective		•				
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel et services aux entreprises						
C3 Restauration						
C4 Divertissement						
C5 Récréation extérieure						
C6 Hébergement						
C7 Automobile						
C8 Services routiers et pétroliers						
C9 Para-industriel et lourd						
I - Industriel						
I1 Artisanale ou à incidence légère						
P - Public et communautaire						
P1 Institutionnelle et communautaire						
P2 Utilité publique						
P3 Parcs et espaces verts			•			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	7	7				
Latérales (min.)	2	2				
Arrière (min.)	5	5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	3 / 5	3 / 5				
En mètres (min. / max.)	8 / 14	8 / 14				
Superficie min. d'implantation au sol	90	90				
Dimensions						
Largeur du bâtiment (min.)	10	10				
CARACTÉRISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL						
Nombre maximal de logement						
Superficie maximale de plancher - m²						
Localisation dans le bâtiment						
Sous-sol et rez-de-chaussée						
À tous les niveaux						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	400	400				
Largeur du terrain (min.)	15	15				
Profondeur du terrain (min.)	-	-				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile						
Entreprise artisanale ou semi-artisanale						
Logement supplémentaire en sous-sol						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré	•	•				

Ville de Bois-des-Filion

USAGE(S) spécifiquement autoriséé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITION(S) spécifique(s)
applicable(s) à la zone

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

7203

Date: 5 décembre 2017

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaut.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-24

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unitariale							
H2 Bifamiliale	•	•					
H3 Trifamiliale			•	•			
H4 Multifamiliale					•		
H5 Collective						•	
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et services aux entreprises							
C3 Restauration							
C4 Divertissement							
C5 Récréation extérieure							
C6 Hébergement							
C7 Automobile							
C8 Services routiers et pétroliers							
C9 Para-industriel et lourd							
I - Industriel							
I1 Artisanale ou à incidence légère							
P - Public et communautaire							
P1 Institutionnelle et communautaire							
P2 Utilité publique							
P3 Parcs et espaces verts							•
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé					•	•	
Jumelé	•		•				
Contigu		•		•			
Marges							
Avant (min.)	5	5	5	5	7	7	
Latérales (min.)	2	2	2	2	2	2	
Arrière (min.)	5	5	5	5	5	5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	3 / 4	3 / 4	3 / 4	3 / 4	3 / 5	3 / 5	
En mètres (min. / max.)	8 / 14	8 / 14	8 / 14	8 / 14	8 / 14	8 / 14	
Superficie min. d'implantation au sol	70	70	70	70	90	90	
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	7	7	10	10	
CARACTÉRISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL							
Nombre maximal de logement							
Superficie maximale de plancher - m ²							
Localisation dans le bâtiment							
Sous-sol et rez-de-chaussée							
À tous les niveaux							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	225	175	225	175	400	400	
Largeur du terrain (min.)	9	7	9	7	15	15	
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-	-	-	-	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•			
Entreprise artisanale ou semi-artisanale							
Logement supplémentaire en sous-sol							
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	•	•	•	•	•	•	

Ville de Bois-des-Filion

USAGE(S) spécifiquement autoriséé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITION(S) spécifique(s) applicable(s) à la zone

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
7203	

Date: 5 décembre 2017

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaut.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-25

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unitariale							
H2 Bifamiliale	•	•					
H3 Trifamiliale			•	•			
H4 Multifamiliale					•		
H5 Collective						•	
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et services aux entreprises							
C3 Restauration							
C4 Divertissement							
C5 Récréation extérieure							
C6 Hébergement							
C7 Automobile							
C8 Services routiers et pétroliers							
C9 Para-industriel et lourd							
I - Industriel							
I1 Artisanale ou à incidence légère							
P - Public et communautaire							
P1 Institutionnelle et communautaire							
P2 Utilité publique							
P3 Parcs et espaces verts							•
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé					•	•	
Jumelé	•		•				
Contigu		•		•			
Marges							
Avant (min.)	5	5	5	5	7	7	
Latérales (min.)	2	2	2	2	2	2	
Arrière (min.)	5	5	5	5	5	5	
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	3 / 4	3 / 4	3 / 4	3 / 4	3 / 5	3 / 5	
En mètres (min. / max.)	8 / 14	8 / 14	8 / 14	8 / 14	8 / 14	8 / 14	
Superficie min. d'implantation au sol	70	70	70	70	90	90	
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	7	7	10	10	
CARACTERISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL							
Nombre maximal de logement							
Superficie maximale de plancher - m²							
Localisation dans le bâtiment							
Sous-sol et rez-de-chaussée							
À tous les niveaux							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	225	175	225	175	400	400	
Largeur du terrain (min.)	9	7	9	7	15	15	
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-	-	-	-	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•			
Entreprise artisanale ou semi-artisanale							
Logement supplémentaire en sous-sol							
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	•	•	•	•	•	•	

Ville de Bois-des-Filion

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITION(S) spécifique(s)
applicable(s) à la zone

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

7203

Date: 5 décembre 2017

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaut.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-04

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Collective								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Artériel et services aux entreprises								
C3 Restauration								
C4 Divertissement								
C5 Récréation extérieure								
C6 Hébergement								
C7 Automobile								
C8 Services routiers et pétroliers								
C9 Para-industriel et lourd								
I - Industriel								
I1 Artisanale ou à incidence légère								
P - Public et communautaire								
P1 Institutionnelle et communautaire		• (1)						
P2 Utilité publique								
P3 Parcs et espaces verts			•					

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé		•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min.)		3						
Latérales (min.)		2						
Arrière (min.)		5						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)		1 / 2						
En mètres (min. / max.)		4 / 12						
Superficie min. d'implantation au sol		70						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)		7						

CARACTÉRISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL

Nombre maximal de logement								
Superficie maximale de plancher - m ²								
Localisation dans le bâtiment								
Sous-sol et rez-de-chaussée								
À tous les niveaux								

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)		400						
Largeur du terrain (min.)		10						
Profondeur du terrain (min.)		-						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale ou semi-artisanale								
Logement supplémentaire en sous-sol								
Location de chambres								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple		•						
Entreposage extérieur								
Projet intégré		•						

Ville de Bois-des-Filion

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P109

DISPOSITION(S) spécifique(s)
applicable(s) à la zone

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

7203

Date: 5 décembre 2017

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaut.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone M-07

Ville de Bois-des-Filion

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITION(S) spécifique(s)
applicable(s) à la zone

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

7203

Date: 5 décembre 2017

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	*	*							
H2 Bifamiliale			*	*					
H3 Trifamiliale					*	*			
H4 Multifamiliale									
H5 Collective									
C - Commerce									
C1 Local							*	*	
C2 Artériel et services aux entreprises									
C3 Restauration							*	*	
C4 Diversissement									
C5 Récréation extérieure									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Services routiers et pétroliers									
C9 Para-industriel et lourd									
I - Industriel									
I1 Artisanale ou à incidence légère									
P - Public et communautaire									
P1 Institutionnelle et communautaire									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts									*

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	*								
Jumelé		*	*		*		*		
Contigu				*		*		*	
Marges									
Avant (min.)	7	7	5	5	5	5	5	5	
Latérales (min.)	1,5	1,5	2	2	2	2	2	2	
Arrière (min.)	7	7	5	5	5	5	5	5	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	3/4	3/4	3/4	3/4	3/4	3/4	
En mètres (min. / max.)	4/12	4/12	8/14	8/14	8/14	8/14	8/14	8/14	
Superficie min. d'implantation au sol	70	70	70	70	70	70	70	70	
Dimensions									
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	7	7	7	7	7	7	

CARACTÉRISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL

Nombre maximal de logement									
Superficie maximale de plancher - m2									
Localisation dans le bâtiment									
Sous-sol et rez-de-chaussée							*	*	
À tous les niveaux									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	400	400	225	175	225	175	450	450	
Largeur du terrain (min.)	10	10	9	7	9	7	15	15	
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-	-	-	-	-	-	

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	*	*	*	*	*	*			
Entreprise artisanale ou semi-artisanale									
Logement supplémentaire en sous-sol									
Location de chambres									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte			*	*	*	*	*	*	
Usage multiple									
Entreposage extérieur									
Projet intégré	*	*	*	*	*	*	*	*	

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaut.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone M-08

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unitariale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale	•						
H5 Collective		•					
C - Commerce							
C1 Local			•	•			
C2 Artériel et services aux entreprises							
C3 Restauration			•	•			
C4 Divertissement							
C5 Récréation extérieure							
C6 Hébergement							
C7 Automobile							
C8 Services routiers et pétroliers							
C9 Para-industriel et lourd							
I - Industriel							
I1 Artisanale ou à incidence légère							
P - Public et communautaire							
P1 Institutionnelle et communautaire							
P2 Utilité publique							
P3 Parcs et espaces verts					•		
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7	7	7	7			
Latérales (min.)	2	2	2	2			
Arrière (min.)	5	5	5	5			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5			
En mètres (min. / max.)	8 / 14	8 / 14	8 / 14	8 / 14			
Superficie min. d'implantation au sol	90	90	90	90			
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	10	10	7	7			
CARACTÉRISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL							
Nombre maximal de logement							
Superficie maximale de plancher - m ²							
Localisation dans le bâtiment							
Sous-sol et rez-de-chaussée			•	•			
À tous les niveaux							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	450	450	450	450			
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	15			
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-	-			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile							
Entreprise artisanale ou semi-artisanale							
Logement supplémentaire en sous-sol							
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte	•	•	•	•			
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	•	•	•	•			

Ville de Bois-des-Filion

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITION(S) spécifique(s)
applicable(s) à la zone

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

7203

Date: 5 décembre 2017

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaut.

CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES

Dépôt du projet de règlement:	Le 5 mars 2019 (2019-03-111)
Avis de motion :	Le 5 mars 2019 (2019-03-111)
Adoption d'un premier projet de règlement:	Le 5 mars 2019 (2019-03-112)
Avis public d'une assemblée consultation:	Le 6 mars 2019
Date de l'assemblée publique de consultation :	Le 26 mars 2019
Adoption d'un second projet de règlement:	Le 26 mars 2019 (2019-03-168)
Avis aux personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire :	Le 28 mars 2019
Période de réception des demandes :	Du 29 mars 2019 au 5 avril 2019
Adoption du règlement :	Le 16 avril 2019 (2019-04-213)
Avis public – recours à la CMQ :	Le 17 avril 2019
Période pour déposer une demande à la CMQ :	Du 18 avril 2019 au 17 mai 2019
Approbation MRC :	Le 22 mai 2019 (2019-05-85)
Entrée en vigueur :	Le 4 juin 2019

GILLES BLANCHETTE
MAIRE

Me ANNIE CHAGNON
GREFFIÈRE